

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 novembre 2023
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 8 novembre 2023, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Conformément au paragraphe 1 de la résolution [2679 \(2023\)](#), adoptée par le Conseil de sécurité le 16 mars 2023, j'ai l'honneur de transmettre l'évaluation indépendante dont il est question au paragraphe 2 de ladite résolution (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte du présent document à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



Annexe

Rapport relatif à l'évaluation indépendante établie en application de la résolution 2679 (2023)

I. Introduction

1. Le 16 mars 2023, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2679 (2023) dans laquelle il a prié le Secrétaire général de lui présenter une évaluation indépendante sur l'Afghanistan, au plus tard le 17 novembre 2023.

2. Le Conseil de sécurité a demandé que cette évaluation indépendante s'accompagne de recommandations s'inscrivant dans une perspective d'avenir, afin que les acteurs concernés sur le plan politique et en matière d'action humanitaire et de développement, au sein et en dehors du système des Nations Unies, adoptent une stratégie intégrée et cohérente pour relever les défis auxquels l'Afghanistan doit faire face actuellement. L'objectif fondamental était de progresser dans le sens de la sécurité, de la stabilité, de la prospérité et de l'inclusivité visées en Afghanistan, conformément aux éléments énoncés par le Conseil dans ses résolutions antérieures.

3. Dans le cadre des consultations menées aux fins de la présente évaluation, le Coordonnateur spécial, Feridun Sinirlioğlu, et son équipe ont passé beaucoup de temps en Afghanistan, se rendant dans toutes les régions du pays, de la capitale, Kaboul, aux endroits les plus reculés. Le Coordonnateur spécial s'est rendu dans les capitales de plusieurs États Membres, où il a rencontré des acteurs régionaux et internationaux de premier plan, ainsi que de nombreux acteurs afghans résidant à l'extérieur du pays.

4. Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, l'équipe a dialogué avec des acteurs politiques et des parties prenantes afghans, notamment des représentants des autorités de facto aux niveaux national et infranational, d'autres personnalités politiques, des femmes, des hommes et des jeunes afghans de divers horizons, des membres de la société civile, des hommes d'affaires, des notables locaux et des personnalités religieuses. Le Coordonnateur spécial a également pris connaissance des rapports de l'ONU sur l'Afghanistan, ainsi que des données et statistiques vérifiées par les Nations Unies et d'autres sources de recherche intéressant l'évaluation.

5. Il est ressorti des consultations que le statu quo actuel ne fonctionne pas. Il dessert les besoins humanitaires, économiques, politiques ou sociaux du peuple afghan, ainsi que les principales priorités et préoccupations exprimées par les acteurs internationaux, y compris les pays voisins. Il faut définir une méthode à partir des leçons des efforts précédents, et axer le dialogue sur les besoins du peuple afghan compte tenu des réalités politiques de l'Afghanistan d'aujourd'hui¹.

6. Depuis la transition politique en août 2021, les parties prenantes afghanes à l'intérieur et à l'extérieur du pays, les pays voisins, les organes et mécanismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes internationales ont exprimé de sérieuses inquiétudes quant à la gouvernance des autorités de facto, notamment concernant la protection des droits, ainsi qu'aux menaces potentielles pour la stabilité et la sécurité régionales émanant de l'Afghanistan².

¹ On trouvera en pièce jointe un résumé de l'étendue des consultations.

² Voir, par exemple, les résolutions 2681 (2023) et 2679 (2023) du Conseil de sécurité, les rapports réguliers du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan, le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits humains en Afghanistan (A/HRC/54/21, à paraître) et le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles (A/HRC/53/21, à paraître).

7. Toutes les parties prenantes ont exprimé leur inquiétude quant à la situation des femmes et des jeunes filles en Afghanistan, et aux vastes implications de cette situation pour l'Afghanistan et pour la paix et la sécurité internationales. Les interdictions restrictives qui frappent l'enseignement secondaire et supérieur des filles et le droit des femmes à travailler, entre autres, ne sont pas conformes aux valeurs fondamentales inscrites dans la Charte des Nations Unies ou au droit international, et ne sont pas non plus propices à la stabilité politique et économique de l'Afghanistan.

8. Pour leur part, les autorités de facto, qui ont pris le contrôle total du territoire et assumé de nombreuses responsabilités dans la gestion de l'État afghan, ont appelé en vain à une normalisation politique et économique. La situation actuelle a conduit à une impasse, laissant une grande partie des relations de la communauté internationale avec l'Afghanistan dans un état d'incertitude, ce qui emporte des conséquences graves pour le peuple afghan.

9. Les restrictions imposées par les pays donateurs à l'aide au développement et à l'assistance technique, en grande partie en réaction à la restriction des droits des femmes et des filles par les autorités de facto, limitent la mesure dans laquelle l'aide internationale peut répondre durablement aux besoins fondamentaux des Afghans et soutenir leur résilience en tant que société en proie à de nombreux problèmes sociaux, économiques, environnementaux et autres. Les sanctions financières formelles et informelles et le manque de confiance ont paralysé le secteur bancaire et le secteur privé afghans. L'économie s'est stabilisée depuis la situation de crise de la fin 2021, mais elle n'a atteint qu'un niveau d'équilibre très bas et reste fragile. La probable réduction imminente du financement des donateurs, motivée par des demandes mondiales concurrentes et les restrictions à la fourniture de l'aide en Afghanistan, qui découlent en grande partie des mesures restrictives prises par les autorités de facto, pourrait déstabiliser davantage une situation économique et humanitaire déjà fragile.

10. La santé, le bien-être, la prospérité et la sécurité de la population afghane ne sont pas seulement une question d'intérêt national. Historiquement, culturellement et politiquement, l'Afghanistan et ses diverses communautés entretiennent des liens profonds avec les États voisins et régionaux. Ce qui affecte le peuple afghan se répercute sur l'ensemble de la région et au-delà. L'Afghanistan a tout pour devenir un pôle régional pour le commerce, la connectivité et les contacts entre les peuples, qui sont un enrichissement pour la région ; toutefois, le pays peut aussi avoir des effets déstabilisants, en tant que pays d'origine des stupéfiants illégaux, en tant que base du terrorisme transnational et des idéologies extrémistes, et en tant que source potentielle de migrations massives et de déplacements de population.

11. Ni la communauté internationale ni la grande majorité des Afghans ne souhaitent qu'un conflit armé reprenne en Afghanistan. Ce désir de stabilité locale, nationale et régionale constitue un terrain d'entente fondamental et une base pour le dialogue international futur. Il convient d'identifier une voie politique par laquelle les intérêts de toutes les parties – le peuple afghan, la communauté internationale et les autorités de facto – peuvent être discutés et délibérés équitablement.

12. Les débats se tiennent pour atteindre l'objectif suivant : dessiner un avenir où l'Afghanistan est pleinement réintégré dans le système international sans passer par un nouveau cycle de violence, dans le respect de toutes les obligations légales.

13. En réponse au mandat du Conseil de sécurité et sur la base de consultations avec de nombreuses parties prenantes, le présent rapport propose une voie à suivre et une structure de concertation pour orienter et rendre plus cohérentes les activités ayant trait à la politique, à l'humanitaire et au développement ; on y trouvera également une feuille de route technique qui permettra aux parties prenantes afghanes et internationales de négocier et de mettre en œuvre les priorités plus efficacement.

II. Questions fondamentales et priorités recensées dans le cadre de la présente évaluation

14. Le mandat à l'origine de la présente évaluation consiste à examiner « les défis auxquels l'Afghanistan doit faire face actuellement, notamment dans les domaines de l'action humanitaire, des droits humains, particulièrement des droits des femmes et des filles et des minorités religieuses et ethniques, de la sécurité et du terrorisme, des stupéfiants, du développement, dans les sphères économiques et sociales, et dans le cadre du dialogue, de la gouvernance et de l'état de droit ».

15. Les consultations ont permis de dégager des conclusions importantes dans tous ces domaines, en particulier, des perspectives sur les difficultés à surmonter et les prochaines étapes potentielles pour répondre aux priorités principales recensées lors de la réunion de mai 2023 des envoyés spéciaux pour l'Afghanistan, convoquée par le Secrétaire général. Il s'agit notamment de préoccupations relatives à la stabilité en Afghanistan et dans la région ; de la présence d'organisations terroristes ; de l'inclusivité et des droits humains, en particulier les droits des femmes et des jeunes filles afghanes ; du trafic de stupéfiants³.

16. Les parties prenantes consultées dans le cadre de l'évaluation ont largement réitéré ces priorités. Nombre d'entre elles ont également demandé que des moyens plus importants soient accordés pour redresser la situation économique en Afghanistan, afin de mieux répondre aux besoins fondamentaux et différenciés de toutes les Afghanes et Afghans et de garantir une situation plus stable pour l'Afghanistan et la région.

A. Droits humains, en particulier droits des femmes et des filles

17. L'égalité et la pleine protection des droits humains pour toutes les citoyennes et citoyens sont des obligations fondamentales faites aux États Membres de l'ONU et sont essentielles au développement à long terme, à la croissance économique et à la stabilité. Dans le contexte actuel, les restrictions et les violations des droits des citoyens afghans – en particulier ceux des femmes et des jeunes filles – ont largement contribué à l'impasse politique que nous connaissons aujourd'hui.

18. L'Afghanistan s'est engagé à respecter des obligations spécifiques en tant que partie aux principales conventions internationales et aux traités relatifs aux droits humains⁴. Le respect de ces obligations passe non seulement par l'absence de violation, mais aussi par la création d'un environnement où les droits humains sont

³ Voir les remarques liminaires du Secrétaire général lors de sa rencontre avec la presse sur l'Afghanistan, 2 mai 2023.

⁴ Parmi les principales obligations conventionnelles, on peut citer : la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En ce qui concerne ses engagements en matière de droit international humanitaire, l'Afghanistan est également partie aux quatre Conventions de Genève et à leurs deux protocoles additionnels. Il est également partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et à la Convention sur les armes à sous-munitions, ainsi qu'à d'autres traités relatifs aux moyens et méthodes de combat.

respectés, moyennant la mise en place d'institutions, de lois et de politiques qui garantissent l'état de droit et favorisent la responsabilité effective⁵.

19. Depuis qu'elles sont à la tête du pays, les autorités de facto ont pris des mesures pour se conformer à certaines de ces obligations. Elles ont notamment mis sur pied un bureau des droits humains ou d'autres postes de médiateur dans plusieurs ministères, introduit certaines garanties pour les détenus, annoncé une amnistie générale pour les anciens fonctionnaires et les forces de sécurité associés au régime précédent, et donné suite à certains organes conventionnels, observateurs internationaux et autres mécanismes d'établissement des responsabilités, lorsque des violations spécifiques ou des signalements avaient été portés à leur attention⁶.

20. En décembre 2021, les autorités de facto ont publié un décret interdisant les mariages forcés et protégeant le droit d'une veuve à l'héritage et le droit d'une femme à choisir son propre mari. Toutefois, les dispositions protectrices de ce décret n'ont pas été suffisamment appliquées et ses effets d'ensemble ont été compromis par le démantèlement des droits légaux et des institutions de protection dont bénéficiaient les femmes et les jeunes filles⁷.

21. La situation des femmes et des filles, comme les restrictions imposées à l'éducation des filles en particulier, est le point le plus fréquemment soulevé lors des consultations. Cette question a été portée non seulement par les femmes et les filles afghanes, mais aussi par toutes les parties prenantes afghanes consultées : le monde des affaires, les dignitaires religieux, les anciens des tribus, la société civile, les professionnels de la santé et de l'éducation, et d'anciens fonctionnaires, ainsi que par de nombreux représentants des autorités de facto. Les parties prenantes afghanes à l'intérieur et à l'extérieur du pays ont souligné que les restrictions actuelles n'étaient pas représentatives de la société, de la culture et des traditions afghanes et qu'elles devraient être supprimées immédiatement.

22. Les restrictions imposées aux femmes et aux filles depuis septembre 2021 contreviennent aux obligations que l'Afghanistan tient de nombreux traités internationaux, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qu'il a ratifiée en 2003.

23. Il s'agit notamment de décrets et autres textes de loi limitant l'éducation des filles au-delà de la sixième année, le droit des femmes à exercer certaines professions ou certains types d'emploi, ainsi que la liberté de circulation des femmes et leur capacité à accéder à un certain nombre d'espaces publics⁸. L'ampleur des restrictions imposées aux femmes et aux jeunes filles est telle que certains observateurs internationaux et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains ont demandé que des mesures internationales soient prises à des fins de reddition de comptes⁹.

⁵ [A/HRC/54/21](#), par. 5.

⁶ [A/HRC/54/21](#), par. 12 à 17.

⁷ Le Ministère des affaires féminines et d'autres institutions et infrastructures conçues pour garantir la pleine protection des droits des femmes et leur participation à la vie publique ont été démantelés ([A/HRC/54/21](#), par. 24).

⁸ À ce jour, les autorités de facto ont publié environ 80 décrets, dont 54 concernent les femmes et les jeunes filles dans les écoles, les universités, les voyages, la justice et l'emploi, les médias, les activités hors du foyer et les loisirs. Pour plus de détails, voir [A/HRC/54/21](#), par. 31.

⁹ Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles conclut que l'exclusion et la discrimination sont institutionnalisées et, en ce sens, constituent une violation grave et systématique des droits humains qui est contraire à de la Charte des Nations Unies ([A/HRC/53/21](#), par. 96).

24. Un éventail de parties prenantes internationales, y compris les pays voisins, les pays islamiques et d'autres États Membres et des institutions des Nations Unies, affirment que les droits fondamentaux des femmes et des filles, ainsi que leur rôle et leur place dans la société, doivent être respectés. Les autorités de facto ont tenté de justifier ces restrictions par le fait qu'elles s'inscrivaient dans le cadre de la foi islamique et des traditions afghanes. Toutefois, de telles restrictions ne se retrouvent dans aucun autre État membre de l'Organisation de la coopération islamique, et de nombreux Afghans rejettent la qualification de traditions locales faite par les autorités de facto.

25. Les droits fondamentaux des femmes et des filles, y compris le droit à l'éducation et au travail, et leur représentation dans la vie publique et politique, ne sont pas seulement des obligations fondamentales qui incombent à un État, mais aussi des éléments essentiels pour renforcer la capacité de l'État à assurer le développement et la croissance économique à long terme, ainsi que la paix et la sécurité. Toute réintégration formelle de l'Afghanistan dans les institutions et systèmes mondiaux sera fonction de la participation et du leadership des femmes afghanes.

26. Les consultations ont également mis en évidence l'existence d'autres formes d'inégalité de traitement et de discrimination. Les citoyens issus d'un certain nombre de groupes minoritaires ethniques ou religieux ont exprimé un sentiment de marginalisation et ont fourni des exemples de discrimination et de disparité de traitement lorsqu'ils essayaient d'accéder aux services publics, de faire part de leurs préoccupations ou d'exercer leurs droits à l'expression religieuse, politique ou culturelle.

27. Des exécutions et détentions extrajudiciaires se poursuivent, y compris des représailles contre des fonctionnaires et des membres des forces de sécurité du gouvernement précédent, en dépit de l'amnistie générale annoncée¹⁰. Bien que certains hauts responsables des autorités de facto aient fait des déclarations renforçant l'amnistie, il y a eu peu d'enquêtes publiques sur les violations présumées de la politique d'amnistie et très peu de mesures disciplinaires ou d'obligations de rendre des comptes. Il règne désormais un climat d'impunité et de peur.

28. L'espace civique en Afghanistan s'est considérablement réduit, suite à l'augmentation des restrictions, de la surveillance et du harcèlement de la société civile et des médias, qui parfois s'est traduit par des détentions arbitraires¹¹. Les reportages journalistiques dénonçant ces abus ont été effectivement interdits par des réglementations médiatiques aux contours vagues¹².

29. La protection des droits et l'accès à la justice ont été encore affaiblis par le démantèlement, par les autorités de facto, d'éléments pivots du système juridique et judiciaire. Le Bureau du Procureur général et le Barreau indépendant de l'Afghanistan ont été supprimés¹³. Dans la pratique, les droits de la défense ont été éliminés des

¹⁰ La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a indiqué qu'entre le 15 août 2021 et le 30 juin 2023, les autorités de facto avaient été responsables d'au moins 218 exécutions extrajudiciaires et de 424 arrestations et détentions arbitraires. Voir MANUA, « A barrier to securing peace: Human rights violations against former government officials and former armed force members in Afghanistan: 15 August 2021-June 30 2023, août 2023.

¹¹ A/HRC/54/21, par. 33 à 36. Voir aussi MANUA, « Human rights situation in Afghanistan: 15 August 2021-15 June 2022 », juillet 2022. Par exemple, en mars 2023, Matiullah Wesa, militante pour l'éducation des filles, a été arrêtée sans motif et reste en détention. MANUA, « Human rights situation in Afghanistan: May-June 2023 Update », juillet 2023, p. 2.

¹² MANUA, « Human rights situation in Afghanistan: May-June 2023 Update », p. 5.

¹³ A/HRC/54/21, par. 12 à 17.

procédures judiciaires : il n'existe aucune procédure ou statut normalisé pour les juges et avocats et aucune règle permettant de garantir un procès équitable¹⁴.

30. Ces préoccupations en matière de droits humains ont été exprimées et partagées par les parties prenantes afghanes lors des consultations menées dans l'ensemble du pays. Il s'agit de pratiques qui entravent la vie quotidienne des Afghanes et Afghans lambda et qui contribuent au manque de légitimité des autorités de facto auprès de larges franges de la population.

B. Lutte contre le terrorisme, lutte contre les stupéfiants et sécurité régionale

31. Comme l'indiquent les rapports trimestriels du Secrétaire général sur l'Afghanistan depuis le 15 août 2021, les conditions de sécurité se sont améliorées à l'intérieur du pays, ce qui facilite les déplacements et le transport. La prédation économique d'acteurs armés et certaines formes de corruption ont fortement diminué.

32. De nombreuses parties prenantes internationales ont reconnu les efforts faits par les autorités de facto dans l'intérêt de la lutte mondiale contre le terrorisme, en particulier contre des groupes terroristes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan.

33. Toutefois, un certain nombre d'États Membres attestent de la présence persistante de groupes et d'individus terroristes à l'intérieur de l'Afghanistan, y compris des membres d'Al-Qaïda¹⁵. Selon ces informations, un nombre important de combattants de Tehrik-e-Taliban Pakistan semblent pouvoir se déplacer librement et trouver refuge en Afghanistan, et mènent une campagne de violence de plus en plus intense à l'intérieur du Pakistan¹⁶. L'ONU a relevé que certains de ces groupes entretenaient des liens avec des éléments des autorités de facto.

34. Les autorités de facto ont peu réagi concernant la présence et le traitement de ces groupes. Elles se sont montrées disposées à appliquer certaines mesures d'endiguement ou de contrôle, mais, selon les consultations, ces mesures ne répondent pas aux préoccupations des États Membres qui sont confrontés aux risques les plus immédiats de violence déstabilisatrice.

35. Les parties prenantes ont noté qu'il était essentiel d'assurer une gestion robuste des frontières et de mener des contrôles stricts de sécurité aux frontières pour contenir et atténuer toute une série de menaces et de préoccupations. Elles font savoir que les échanges entre l'Afghanistan et ses voisins sur les contrôles de sécurité aux frontières se sont professionnalisés au cours des deux dernières années, des groupes de travail bilatéraux interagences ayant notamment été constitués au niveau de plusieurs frontières internationales. Les autorités de facto et les États voisins soulignent que davantage de coopération et d'amélioration s'imposent, y compris une assistance technique de la part des parties prenantes régionales et internationales.

¹⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « UN experts: legal professionals in Afghanistan face extreme risks, need urgent international support », déclaration aux médias de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, Margaret Satterthwaite, et du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, Richard Bennett, 20 janvier 2023.

¹⁵ Voir [S/2023/370](#).

¹⁶ Ibid. D'autres parties prenantes régionales ont fait part de leurs préoccupations concernant différents groupes armés faisant l'objet de sanctions de l'ONU, notamment le Mouvement islamique du Turkestan oriental et le Parti islamique du Turkestan, ainsi que le Mouvement islamique d'Ouzbékistan.

36. Les autorités de facto ont réalisé de nets progrès dans la campagne qu'elles avaient annoncée pour réduire et, à terme, éliminer la culture, la transformation et le trafic de stupéfiants¹⁷. De nombreuses parties prenantes ont manifesté leur intérêt en faveur d'une plus grande coopération internationale en la matière, notamment en ce qui concerne les cultures de substitution et les moyens de subsistance pour les centaines de milliers d'Afghans dont les revenus dépendent de la production et du commerce de stupéfiants.

37. Il existe à la fois un besoin et un intérêt de poursuivre les échanges sur ces dynamiques régionales, frontalières et sécuritaires. Les intérêts communs des autorités de facto et de la communauté internationale offrent un terreau de coopération dans un certain nombre de domaines, même s'il est nécessaire de poursuivre les échanges de vues pour répondre aux préoccupations afghanes et internationales.

C. Économie, action humanitaire et développement

38. Tout l'éventail des parties prenantes ont insisté sur le fait que toute stratégie de dialogue au niveau international devait tenir compte des problèmes humanitaires et économiques et des défis de développement que connaît l'Afghanistan. Les pays voisins ont souligné que le commerce régional dépendait d'une économie afghane solide et saine, laquelle réduisait en outre les risques économiques pour leurs propres pays, ainsi que d'éventuelles migrations incontrôlées. Parmi les personnes consultées par l'équipe dans le pays, beaucoup ont réclamé une aide d'urgence, mais aussi la possibilité d'investir pleinement dans leur l'avenir économique et de choisir librement leurs moyens de subsistance.

39. Avant août 2021, des apports d'aide représentant 40 % à 45 % du produit intérieur brut finançaient environ 75 % des dépenses publiques, dont près de la moitié du budget de l'État. Cette aide a été interrompue brutalement en août 2021, et l'accès au système bancaire international et aux réserves de change offshore a été gelé dans le cadre de certains régimes de sanctions. Cette situation a déclenché une crise économique aux ramifications complexes. Les services de base ont été perturbés, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, tandis que l'activité du secteur privé s'est effondrée et que la stabilité macroéconomique a été menacée. Selon le dernier rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 29,2 millions d'Afghans ont besoin d'une aide humanitaire, dont 15,3 millions sont en situation d'insécurité alimentaire aiguë¹⁸.

40. L'économie s'est depuis stabilisée à un nouvel équilibre très bas au niveau macroéconomique, mais les conditions de vie des ménages restent très précaires¹⁹. Les niveaux d'aide existants sont insuffisants pour le nombre d'Afghans ayant besoin d'assistance. D'autres réductions sont largement anticipées, ce qui pourrait déstabiliser la situation économique et humanitaire.

¹⁷ Cela se retrouve dans divers documents de l'ONU, notamment dans l'exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Afghanistan au Conseil de sécurité le 26 septembre 2023 (voir [S/PV.9423](#)).

¹⁸ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Asia Pacific Humanitarian Update: situation report », consulté en septembre 2023.

¹⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Afghanistan: revised humanitarian response plan (June-December 2023) » (juin 2023) ; Programme alimentaire mondial, www.wfp.org/countries/Afghanistan ; Banque mondiale, Afghanistan Welfare Monitoring Survey (AWMS): Round 3, Oct. 2023, p. 6.

41. Le système bancaire ne fonctionne toujours pas normalement et les flux financiers internationaux sont limités²⁰. Les échanges commerciaux et les autres paiements se font presque entièrement par des canaux informels. Les envois de fonds de l'étranger, qui constituent depuis longtemps une source essentielle de résilience pour les ménages afghans, ont également été entravés. Les banques dépendent de délais de grâce et le secteur bancaire n'offre pas de services d'intermédiation, les prêts du secteur privé étant quasiment inexistant.

42. L'effet paralysant qui se ressent sur le secteur bancaire et le manque de confiance dans l'économie afghane depuis août 2021 sont également imputables aux choix politiques des autorités de facto. L'incapacité à mettre en place des mesures de transparence des finances publiques, l'abrogation du système judiciaire et des garanties juridiques de base, ainsi que l'absence de participation économique égale de tous les secteurs de la société ont contribué à la faible confiance des donateurs et des investisseurs internationaux. Un certain nombre de ministères ne disposent pas des capacités techniques suffisantes – en partie à cause de la fuite des professionnels, mais aussi à cause des politiques d'exclusion des autorités de facto vis-à-vis de ceux qui ont servi sous la République islamique d'Afghanistan, y compris les spécialistes techniques et les fonctionnaires femmes.

43. Bien que l'économie afghane se soit temporairement stabilisée, elle reste fragile et connaît d'importants risques de détérioration, qui s'ajoutent à un produit intérieur brut réduit.

44. Les apports d'aide internationale et les transferts réguliers d'espèces nécessaires à la fourniture de l'aide humanitaire ont eu pour effet secondaire de contribuer à la stabilité macroéconomique. Toutefois, les parties prenantes internationales et afghanes ont exprimé des inquiétudes quant à ces envois d'espèces, qui ne sont pas viables sous leur forme actuelle.

45. L'interdiction récente de la production d'opium par les autorités de facto – tout en étant une mesure positive en termes de lutte mondiale contre les drogues illicites – risque de peser lourdement sur l'économie rurale de l'Afghanistan, le bien-être des ménages et la stabilité macroéconomique, si elle ne s'accompagne pas d'un soutien global des donateurs en faveur de moyens de subsistance alternatifs.

46. Les restrictions imposées par la plupart des donateurs à la fourniture de l'aide au développement et à la manière dont cette aide peut être fournie – par exemple en empêchant toute forme d'assistance technique – limitent la mesure dans laquelle l'aide internationale peut répondre aux besoins fondamentaux d'une manière durable et avantageuse financièrement. Compte tenu de la situation délicate sur le plan politique, les systèmes gouvernementaux sont délibérément contournés et l'aide est acheminée via un réseau d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales au champ d'activités similaire, souvent à des coûts élevés et sans coordination, et dans des proportions dérisoires à l'échelle du pays. Depuis l'effondrement de la République islamique d'Afghanistan, l'essentiel de l'aide a pris la forme d'une assistance humanitaire à court terme.

47. Les limites actuelles de l'assistance technique et de la coopération entravent les progrès dans des secteurs essentiels, notamment l'agriculture et la gestion de l'eau, d'autres domaines de soutien aux moyens de subsistance, ainsi que le déminage et les

²⁰ Les banques correspondantes rechignent à effectuer des transactions via le système financier afghan en raison de l'inadéquation des dispositifs de gouvernance du secteur financier et des risques associés de sanctions dans le cadre du régime international de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Erica Moret, *Barriers to Afghanistan's Critical Private Sector Recovery* (Conseil norvégien pour les réfugiés, mars 2023), p. 17 à 20, et Banque mondiale, *Afghanistan Development Update: Uncertainty after Fleeting Stability* (octobre 2023), p. 39 à 42.

campagnes de santé publique. Beaucoup ont souligné que l'Afghanistan était de facto isolé des discussions mondiales sur le climat et de la plupart des financements destinés à l'adaptation et à la résilience climatiques, bien qu'il figure parmi les 10 pays les plus vulnérables aux changements climatiques²¹. Des consultations tenues avec les parties prenantes afghanes ont mis l'accent à plusieurs reprises sur les inquiétudes concernant l'avenir de la gestion de l'eau.

48. Les parties prenantes ont suggéré un certain nombre de pistes pour renforcer l'efficacité de l'aide, améliorer les conditions humanitaires ou placer l'Afghanistan sur la voie d'un redressement économique plus stable et plus durable. Toutefois, les éléments déclencheurs qui ont conduit à la situation actuelle sont autant politiques qu'économiques, et la reprise économique dépendra dans une large mesure d'une décision politique, de la part des donateurs en particulier, visant à promouvoir le développement de l'économie au profit du peuple afghan.

D. Gouvernance inclusive et état de droit

49. Une gouvernance inclusive qui sert et fédère tous les Afghans est une revendication majeure de nombreuses parties prenantes afghanes et de la communauté internationale. L'Afghanistan est une société plurielle, multiethnique, multiconfessionnelle, multilingue et multiculturelle. L'intégration de toutes les communautés afghanes dans les structures de gouvernance du pays est essentielle à la stabilité sociale et politique du pays.

50. De nombreux Afghans ont fait part de leur sentiment d'exclusion et de pratiques discriminatoires des autorités de facto au motif de leur appartenance ethnique, leur langue ou leur genre. Ce ressenti est en partie lié au fait que la plupart des Afghans sont privés de leur droit de participer pleinement à la vie politique. Nombreux sont ceux qui ont observé un net recul de l'espace d'expression politique et une limitation accrue de la capacité des citoyens à exprimer leurs préoccupations ou à contribuer à l'élaboration des politiques²². Cette situation touche particulièrement les femmes, qui avaient joué un rôle politique de premier plan et participé à la gouvernance sous la République islamique d'Afghanistan ainsi qu'au cours des périodes antérieures de l'histoire afghane moderne.

51. Les États Membres, les institutions multilatérales et le Conseil de sécurité ont demandé que les autorités de facto établissent un système de gouvernance inclusif²³. De nombreux pays voisins immédiats et proches considèrent que l'inclusion et la mise en place d'un gouvernement équilibré, reposant sur une large assise, inclusif, comptable de ses actes et responsable sont l'expression de droits fondamentaux et représentent la clef de voûte de la paix, de la stabilité et de l'harmonie dans le pays et dans la région.

52. Les autorités de facto ont interprété cet appel comme une demande de partage du pouvoir, et plus particulièrement de retour de certains anciens dirigeants

²¹ Dans la dernière version publiée de l'adaptation aux changements climatiques de la Notre Dame Global Adaptation Initiative, en 2021, l'Afghanistan figurait à la 179^e place sur un classement de 185 pays. L'indice classe les pays en fonction de leur vulnérabilité aux changements climatiques et de leur capacité de réaction.

²² Voir, par exemple, MANUA, « Human rights situation in Afghanistan: 15 August 2021-15 June 2022 » (July 2022) (juillet 2022), et MANUA, « Human rights situation in Afghanistan: May-June 2023 update ».

²³ Résolutions [2513 \(2020\)](#) et [2681 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité, Déclaration de Kazan issue des consultations sur l'Afghanistan tenues dans le cadre du processus de Moscou, 29 septembre 2023 ([A/78/517-S/2023/741](#)), et Conseil de l'Union européenne, « Conclusions du Conseil sur l'Afghanistan » (15 septembre 2021).

politiques. Ils affirment également que leur propre gouvernement est inclusif en ce sens qu'il représente les différents groupes ethniques de l'Afghanistan et qu'il a conservé une grande partie de la fonction publique. Les parties prenantes afghanes et internationales estiment toutefois que cela ne suffit pas.

53. Il existe de nombreux moyens de permettre à toute la population afghane de participer aux affaires publiques, y compris des mécanismes bien ancrés dans les traditions afghanes de consultation et de dialogue.

54. Les autorités de facto ont mis en place certaines formes de consultations politiques, généralement au niveau infranational, ainsi que des mécanismes dans plusieurs ministères permettant à la population de signaler et de soulever des questions auprès des autorités. Bien que bienvenus, ces moyens restent limités, en particulier pour les femmes afghanes, et manquent de transparence ou de cohérence.

55. Les parties prenantes afghanes en dehors des autorités de facto ont également pris leurs propres mesures en faveur de l'inclusion, en poursuivant leurs efforts de dialogue et de participation à la vie publique. Malgré les difficultés, les ressources limitées et les contraintes imposées, de nombreux acteurs de la société civile afghane ont continué à jeter des ponts et à créer des espaces de dialogue entre eux et avec les autorités de facto sur une base informelle.

56. Ces voies existantes pourraient être développées et enrichies par un dialogue national afin de mettre en place des moyens plus réguliers de consultation et de participation des Afghanes et Afghans de toutes origines et de tous modes de vie. Le rétablissement d'un système judiciaire et d'un état de droit voués à protéger l'égalité de participation et le respect des droits favoriserait une gouvernance inclusive, tout en contribuant à la croissance économique et à la stabilité.

E. Représentation politique et incidences sur les priorités régionales et internationales

57. Les autorités de facto ont demandé leur reconnaissance politique et leur représentation diplomatique, tant au niveau bilatéral qu'à l'Organisation des Nations Unies. Elles ont affirmé remplir les conditions requises pour occuper le siège de l'Afghanistan à l'Assemblée générale des Nations Unies. En 2021 et 2022, la Commission de vérification des pouvoirs a reporté l'examen des pouvoirs des représentants de l'Afghanistan. Les autorités de facto et certaines parties prenantes ont exprimé leur mécontentement quant à la participation provisoire à l'ONU des représentants de l'Afghanistan qui avaient été accrédités auparavant.

58. Lors des consultations, les parties prenantes internationales sont restées alignées sur la position exprimée lors de la réunion des envoyés spéciaux pour l'Afghanistan convoquée par le Secrétaire général en mai 2023, position qui consistait à appuyer le dialogue avec l'Afghanistan et l'élaboration d'une approche internationale commune, mais selon laquelle les autorités de facto ne devaient pas être reconnues à ce stade.

59. Le flottement quant à la représentation de l'Afghanistan dans les instances internationales, y compris à l'ONU, dessert en fin de compte le peuple afghan et empêche le pays de répondre comme il se doit à de nombreuses priorités régionales et internationales. On peut prendre pour exemple les restrictions et les difficultés pratiques qui empêchent la population afghane d'avoir accès à des documents d'identité et de voyage et à des visas, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

60. L'impasse politique a également un impact négatif sur les intérêts et les préoccupations de la région, notamment pour ce qui est du commerce, de la

connectivité et de la gestion des ressources transfrontalières, en limitant les possibilités de discussion et de résolution des problèmes.

III. Recommandations

A. Statu quo et voie à suivre

61. Au cours des deux dernières années, la communauté internationale et les autorités de facto ont beaucoup dialogué sur des questions telles que l'accès humanitaire, les violations des droits humains, la coopération économique et commerciale régionale, la coopération en matière de lutte contre les stupéfiants et de lutte contre le terrorisme.

62. Il existe un consensus général sur le fait que l'impasse politique actuelle et la stratégie de dialogue international – largement ad hoc, à l'initiative ponctuelle d'un État Membre ou d'un quelconque acteur, et en réaction à des crises – ont des conséquences désastreuses pour le peuple afghan et l'ensemble de la région.

63. En conséquence, de nombreuses parties prenantes seraient favorables à davantage de dialogue au niveau international, mais d'une manière plus cohérente, coordonnée et structurée, et avec une compréhension claire des résultats à obtenir et des engagements à prendre de la part de toutes les parties. Ainsi sera-t-il possible de répondre aux besoins de la population afghane, d'ouvrir un espace de dialogue à l'intérieur du pays et d'alléger le fardeau des acteurs humanitaires qui sont actuellement en première ligne.

64. Le dialogue entre Afghans est un élément crucial qui fait actuellement défaut. En remédiant à cette lacune, on pourrait favoriser la réconciliation nationale et rétablir une légitimité nationale, un état de droit et un ordre constitutionnel, autant de facteurs essentiels à l'acceptation du Gouvernement de l'Afghanistan en tant que membre à part entière du système international.

65. Certaines mesures pourraient être prises immédiatement pour apporter des réponses plus durables et plus efficaces aux problèmes économiques et humanitaires actuels et pour mieux répondre aux besoins du peuple afghan et aux intérêts de la région et de la communauté internationale.

66. Pour avancer sur les questions politiques, il est nécessaire de mettre en place un processus plus structuré, avec des conditions et des attentes claires pour toutes les parties, et des mécanismes de coordination qui garantiront une plus grande cohérence dans les échanges à l'avenir.

67. L'objectif final visé est un Afghanistan en paix avec lui-même et avec ses voisins, pleinement réintégré au sein de la communauté internationale. Plusieurs recommandations sont proposées ci-après :

a) Une série de mesures susceptibles d'être prises immédiatement, qui visent à répondre aux besoins fondamentaux de la population afghane et à renforcer la confiance par des échanges plus structurés ;

b) Un appel à l'attention de la communauté internationale et à la coopération internationale au sujet des questions qui ont un impact sur la sécurité et la stabilité régionales et mondiales ;

c) Une proposition de feuille de route aux fins d'un dialogue politique visant à réintégrer pleinement l'Afghanistan dans la communauté internationale, conformément aux engagements et obligations internationaux du pays, et avec un

degré de participation nationale et d'inclusivité propice à la paix et à la stabilité futures ;

d) Un ensemble de mécanismes et de formats pour assurer la coordination et la mise en œuvre des recommandations a) à c).

B. Renforcement de la confiance par la satisfaction des besoins immédiats de la population afghane

68. Les besoins urgents de la population exigent que l'on s'éloigne des approches à caractère politique pour se tourner vers une assistance plus importante et plus durable, en particulier dans des secteurs essentiels tels que la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et la santé.

69. Il sera nécessaire de passer d'efforts palliatifs à court terme à des modalités d'aide plus durables qui évitent les problèmes de coordination et de fragmentation de l'aide. Il importe de faire preuve de plus de cohésion dans l'action et de recourir à des fonds d'affectation spéciale, tels que le Fonds d'affectation spéciale pour l'Afghanistan et le Fonds d'affectation spéciale pour la résilience en Afghanistan, pour faciliter la coordination, planifier l'envergure et la portée de l'aide et disposer de mécanismes de contrôle par des tiers, l'objectif étant d'éviter un détournement de l'aide et d'autres risques.

70. Il convient, tout au long du processus, d'adhérer aux principes de non-discrimination et d'inclusion, de respecter les droits des femmes et les efforts visant à assurer leur participation, ainsi que de respecter les droits et libertés fondamentaux de tous les Afghans et d'apporter à tous ces égards les garanties et les renforts nécessaires.

71. En élargissant le dialogue, notamment sur ces priorités, il sera possible d'améliorer les relations, de renforcer la compréhension mutuelle grâce à une communication active et d'instaurer un climat de confiance entre les parties prenantes internationales et afghanes, ainsi qu'entre les Afghans eux-mêmes.

72. À cet effet, les mesures prioritaires ci-après pourraient être prises :

a) **Accroître l'aide internationale qui contribue à répondre aux besoins fondamentaux du peuple afghan**, notamment :

i) en fournissant une assistance technique destinée à améliorer la capacité des institutions afghanes à fournir des services efficacement au peuple afghan ;

ii) en appuyant la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance agricoles, y compris la campagne de lutte contre les stupéfiants menée par les autorités de facto ; la sécurité environnementale et la gestion de l'eau ; le secteur de la santé, notamment l'aide aux personnes handicapées et aux personnes touchées par la guerre, ainsi que la prise en charge des consommateurs de drogues ; le déminage, la priorité étant donnée à l'assistance aux groupes les plus vulnérables ainsi qu'aux femmes et aux jeunes filles ;

iii) en finalisant certains projets d'infrastructure presque achevés qui avaient été lancés avant août 2021, en particulier ceux qui ont un impact direct sur le bien-être de la population afghane et ceux qui, s'ils ne sont pas achevés, présentent de graves risques pour l'environnement, la sécurité ou l'aide humanitaire ;

b) Instaurer un dialogue économique et lancer des réformes pour commencer à lever les nombreux obstacles à la reprise économique. Ces mesures pourraient notamment comprendre ce qui suit :

- i) Il faudrait notamment circonscrire les moyens de réduire les effets du régime de sanctions existant sur le secteur bancaire, soutenir les réformes financières et ouvrir un dialogue économique et mettre sur pied une éventuelle coordination avec les organes financiers des autorités de facto ;
- ii) Les parties prenantes internationales devraient soutenir la réhabilitation de la banque centrale afghane, dès lors que les autorités de facto auront pris des mesures pour faire preuve de transparence et de responsabilité dans la gouvernance budgétaire et pour respecter plus strictement une série de réglementations financières internationales ;
- iii) Le dialogue économique pourrait permettre de débloquer des investissements privés et des transactions bancaires, mais il ne résoudra pas complètement l'effet paralysant des sanctions sur l'économie afghane qui s'exerce même de façon informelle en raison de préoccupations à l'égard de l'imprévisibilité et des risques que présente le système de gouvernance actuel, ainsi que de questions de réputation liées aux restrictions imposées aux femmes et aux jeunes filles, et qui n'est donc susceptible de s'atténuer qu'après des changements politiques nets opérés par les autorités de facto ;
- iv) Les progrès réalisés dans le cadre du dialogue et des réformes économiques devraient inciter le Fonds pour le peuple afghan, basé en Suisse, à distribuer des fonds conformément à ses statuts, y compris pour des objectifs de stabilisation des taux de change et des prix et il pourrait également permettre de trouver des solutions alternatives à l'aide actuelle basée sur le transfert d'espèces et d'opérer une transition progressive à cette fin ;

c) Favoriser le rétablissement partiel du transit, du commerce et des autres moyens de relier la population afghane au reste du monde. Ces mesures pourraient notamment comprendre ce qui suit :

- i) Des mesures pour améliorer la sécurité des aéroports et la capacité du nombre limité de transporteurs opérant actuellement en Afghanistan, et pour réduire les entraves aux opérations des transporteurs aériens à l'aéroport international de Kaboul ;
- ii) Le rétablissement des démarches administratives usuelles pour les Afghans, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, et éventuellement un appui pour assurer la délivrance continue de passeports et de visas, qui dépendent en partie de l'impression internationale et d'autres mesures de facilitation et de coordination ;

d) Encourager et soutenir les activités qui favorisent la réalisation des droits politiques, économiques, culturels et sociaux de la population afghane. Il faudrait notamment soutenir les médias et la société civile, prendre des mesures pour protéger et élargir l'espace civique et politique, soutenir les initiatives liées à la préservation de la culture et prendre des mesures pour soutenir les approches de justice et de réconciliation axées sur les victimes. Ces mesures pourraient notamment comprendre ce qui suit :

- i) Un soutien spécifique aux femmes et aux jeunes filles, tel que le soutien aux possibilités d'éducation, y compris l'apprentissage en ligne, l'emploi, la microfinance, la prévention de la violence fondée sur le genre et le soutien psychosocial ;

- ii) La poursuite d'une assistance durable aux femmes et aux filles ainsi qu'aux groupes et individus afghans vulnérables qui ont cherché protection et refuge à l'extérieur de l'Afghanistan ;
- iii) La poursuite du dialogue avec les autorités de facto sur les obligations en matière de droits humains, notamment sur les cas de violations signalés, la sensibilisation aux normes relatives aux droits humains et les relations avec les organes conventionnels.

C. Poursuite de la coopération sur des enjeux de sécurité et des questions régionales et politiques stratégiques

73. Les parties prenantes internationales et les organismes des Nations Unies ont tous exprimé le souhait que l'État afghan gère, atténue et prévienne les menaces qui pèsent sur la stabilité régionale et mondiale. Parmi les préoccupations recensées : l'utilisation du sol afghan pour menacer ou attaquer un autre pays, la planification et le financement d'actes terroristes, ainsi que la production, la vente et le trafic de stupéfiants illégaux²⁴.

74. L'Afghanistan et les autorités de facto ont pris des engagements multilatéraux et bilatéraux pour empêcher que le territoire afghan ne soit utilisé pour menacer la sécurité d'autres pays, ainsi que des engagements liés à la lutte contre les stupéfiants et à d'autres questions régionales²⁵.

75. Pour relever efficacement ces défis, il faudra une coordination et une coopération entre les autorités de facto et les parties prenantes internationales sur les plans bilatéral et multilatéral. Les parties prenantes internationales devraient apporter leur aide et leur soutien en réponse à la coopération des autorités de facto, dans le plein respect du droit international des droits humains, des traités et des conditions en vigueur.

76. Il existe également un certain nombre d'autres intérêts régionaux et mondiaux, dont beaucoup sont susceptibles d'avoir un impact sur la stabilité et la sécurité, qui pourraient être mieux défendus à condition que l'on y prête une attention plus ciblée et qu'un dialogue plus cohérent s'installe. À cet effet, les domaines prioritaires pourraient être les suivants :

a) **L'appui à la coopération bilatérale et multilatérale en matière de sécurité**, y compris la fourniture d'une assistance liée à des enjeux stratégiques de sécurité et de stabilité régionale. Afin de lutter contre les menaces que des groupes et des individus basés ou opérant en Afghanistan font peser sur d'autres pays, il faudra

²⁴ Voir la résolution 2513 (2020), la résolution 2593 (2021) et la résolution 2615 (2021) du Conseil de sécurité.

²⁵ Sur le terrorisme, voir la déclaration conjointe issue du cinquième dialogue entre les Ministres des affaires étrangères de la Chine, de l'Afghanistan et du Pakistan, qui s'est tenu à Islamabad, au Pakistan, le 6 mai 2023. En 2020, les Taliban se sont engagés, dans le cadre de l'Accord bilatéral pour l'instauration de la paix en Afghanistan entre les États-Unis d'Amérique et les Taliban, à fournir des garanties similaires afin d'empêcher que le sol afghan ne soit utilisé pour soutenir des activités terroristes. L'Afghanistan a également pris des engagements en matière de lutte contre les stupéfiants et a conclu des accords bilatéraux avec les États Membres voisins concernant les droits relatifs à l'eau et d'autres questions régionales. Il s'agit notamment de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention sur les substances psychotropes de 1971, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et le Traité de 1973 sur les eaux du Helmand conclu entre l'Afghanistan et l'Iran.

réunir des capacités et des ressources importantes, ainsi que faire intervenir de multiples parties prenantes ;

b) **La coopération avec l'action internationale de lutte contre les stupéfiants**, la collaboration en matière de politique et de droit, y compris par de nouvelles mesures visant à maintenir la trajectoire actuelle d'éradication des stupéfiants illégaux ;

c) **Le renforcement des frontières internationales, y compris les contrôles efficaces aux frontières** ainsi que des contrôles lors de la délivrance de documents d'identité et de documents de voyage, comme le soulignent les résolutions [1624 \(2005\)](#) et [2178 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité, afin de lutter contre le terrorisme et le trafic d'êtres humains et de stupéfiants ;

d) **L'extension de la coopération et de l'assistance internationales pour faire avancer les priorités régionales et mondiales**, notamment dans les domaines de l'adaptation et de la réponse aux changements climatiques et de la gestion des ressources naturelles transfrontalières, de la lutte contre les stupéfiants, du renforcement de la sécurité sanitaire mondiale et d'autres domaines d'intérêt et de réglementation transnationaux ;

e) **La révision et la mise à jour des dispositions pertinentes de la liste des sanctions** imposées par la résolution [1988 \(2011\)](#), selon les recommandations antérieures de l'ONU²⁶. Une mise à jour permettrait d'améliorer le respect des dispositions et le traitement des dérogations à l'interdiction de voyager et de mieux adapter le régime de sanctions aux réalités actuelles ;

f) **La reprise progressive des échanges diplomatiques à l'intérieur de l'Afghanistan** afin de faciliter un dialogue ininterrompu avec toutes les parties prenantes afghanes, de mettre en œuvre et de soutenir plus efficacement la fourniture de l'aide et l'assistance au développement, et de permettre aux parties prenantes internationales de mieux comprendre les menaces, les difficultés et les réalités du terrain.

D. Feuille de route pour la réintégration de l'Afghanistan dans le système international

77. Parallèlement aux mesures susmentionnées, la communauté internationale et les parties prenantes afghanes devraient ouvrir un dialogue politique plus cohérent. La communauté internationale devrait tenir des échanges plus intégrés et plus cohérents au moyen d'une feuille de route axée sur les résultats.

78. On trouvera dans la feuille de route présentée ci-après les obligations internationales de l'État afghan assorties de critères de référence pour mesurer les progrès accomplis (partie 1) et un appel en faveur d'un processus politique entre Afghans qui débouchera sur un processus inclusif de rédaction constitutionnelle (partie 2). Les progrès réalisés dans ces deux domaines permettront d'aboutir *in fine* à une normalisation des relations de la communauté internationale avec l'Afghanistan (partie 3).

²⁶ Voir le quatorzième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions présenté conformément à la résolution [2665 \(2022\)](#) (S/2023/370).

1. Obligations de l'Afghanistan

79. Les principes fondateurs de la Charte des Nations Unies, énoncés en son préambule, consistent à préserver les générations futures du fléau de la guerre, à proclamer à nouveau la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, et à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international²⁷.

80. Les autorités de facto ont demandé à être reconnues comme le gouvernement à la tête de l'Afghanistan. Pour ce faire, elles doivent accepter les obligations et les engagements qui découlent des conventions internationales et prendre, de bonne foi, des mesures politiques et législatives pour s'y conformer et les respecter dans la pratique. Ces obligations internationales, à l'instar d'autres engagements et attentes, sont intrinsèques au fait d'accéder à la responsabilité internationale et de se voir conférer la légitimité correspondante et s'appliquent à tous les États de la communauté internationale.

81. L'Afghanistan s'est engagé à respecter de nombreux traités, notamment l'égalité de traitement de tous les citoyens, indépendamment de leur genre, de leur appartenance ethnique, de leur identité ou de leurs convictions politiques ; l'égalité d'accès à la vie politique, à l'emploi et l'éducation, la liberté d'expression ; l'égalité d'accès aux soins de santé et aux autres services de base ; le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des lésions corporelles ; la liberté d'expression politique, de réunion et la liberté religieuse. Ces obligations conventionnelles protègent également la liberté de circulation des citoyens, y compris la liberté de voyager en dehors du pays.

82. Compte tenu des politiques spécifiques concernant les femmes et les filles mises en place depuis août 2021, il est important de souligner les engagements et les obligations qui échoient à l'Afghanistan en tant que signataire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et en tant que partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les obligations découlant de ces instruments et d'autres instruments consistent notamment à veiller à ce que les femmes et les filles jouissent des mêmes droits que les hommes en matière d'éducation à tous les niveaux, d'emploi et de profession, et à ce qu'elles puissent participer à l'élaboration des politiques gouvernementales et à d'autres formes de vie publique²⁸. D'autres obligations essentielles concernent le droit des femmes à travailler dans des organisations internationales et à participer à des organisations et associations non gouvernementales²⁹.

²⁷ Ces principes ont été développés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1948 dans sa résolution 217 (III). Nombre de ses dispositions sont considérées comme faisant partie du droit international coutumier et sont reprises dans d'autres engagements conventionnels contraignants.

²⁸ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, art. 7, 8, 10 et 11. L'article 10 précise que les femmes et les hommes doivent bénéficier des mêmes conditions d'accès aux études, y compris « dans l'enseignement préscolaire, général, technique, professionnel et technique supérieur, ainsi que dans tout autre moyen de formation professionnelle », et aux mêmes programmes et examens. Ces principes sont également sous-tendus par les articles 3, 7 et 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les articles 3 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant, entre autres dispositions du droit international.

²⁹ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, art. 7 et 8.

83. Ces engagements conventionnels exigent que ces droits soient protégés sur les plans juridique et politique, et que soient mises en place des institutions et des pratiques en matière d'état de droit permettant de les faire respecter. Des mesures doivent être prises pour faire respecter ces engagements universels, prévenir les violations des droits humains et obliger les responsables à répondre de leurs actes³⁰.

84. Dans le cadre de la feuille de route, les autorités de facto doivent accepter les obligations conventionnelles et les engagements que fait le droit international à l'Afghanistan et les respecter, étant donné qu'il s'agit là d'un jalon essentiel, nécessaire à tout progrès en matière de normalisation et de reconnaissance. Les progrès seraient évalués à l'aune de mesures vérifiables visant à mettre en œuvre les principaux critères de référence suivants :

a) Respecter les obligations conventionnelles de l'Afghanistan et les autres engagements pris en vertu du droit international en levant immédiatement les restrictions aux droits des femmes et des filles à l'enseignement secondaire et supérieur, à leurs possibilités d'emploi et au choix de leur profession, y compris le fait de travailler pour l'ONU ou des organisations non gouvernementales, ainsi qu'à la liberté inconditionnelle de circulation et à l'accès aux espaces publics et aux installations essentielles ;

b) Prendre des mesures concrètes pour améliorer le respect par l'Afghanistan de ses obligations conventionnelles, notamment en ce qui concerne l'égalité de traitement et d'accès. Il pourrait s'agir notamment de prendre les mesures suivantes :

i) Examiner les lois et politiques en vigueur afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux principales normes imposées par les obligations conventionnelles de l'Afghanistan ;

ii) Veiller à consacrer dans la loi la protection juridique des droits essentiels et à assurer l'existence de processus d'état de droit réguliers et codifiés permettant de faire respecter et de protéger ces droits ;

iii) Veiller à ce que les institutions et les mécanismes permettant d'enquêter sur les violations des droits existent dans tous les ministères et qu'ils soient liés à des mesures de responsabilité effective et associés à des voies de recours accessibles à toutes et tous ;

c) Renforcer et mettre en place des formes de gouvernance inclusives et accessibles à tous, au service de toutes les catégories de la population, dans tout le pays, y compris les femmes, les hommes et les jeunes afghans, et qui favorisent les processus décisionnels participatifs, la non-discrimination et la prévisibilité en matière de gestion des affaires publiques.

2. Poursuite du dialogue entre Afghans en faveur d'une gouvernance plus inclusive

85. Outre les progrès accomplis en ce qui concerne les engagements de l'Afghanistan, il est nécessaire de prendre des mesures en vue d'un dialogue national afghan qui établirait une gouvernance inclusive et garantirait une paix durable ainsi qu'un développement social, culturel et économique après 45 ans de conflit armé. C'est ce que réclament les parties prenantes afghanes, le Conseil de sécurité de l'ONU, les instances régionales et internationales et les États Membres, et c'est ce que les Taliban se sont également engagés à faire par le passé³¹.

³⁰ A/HRC/54/21, par. 5.

³¹ Dans la résolution 2681 (2023), le Conseil de sécurité a exprimé son appui au principe selon lequel il appartient aux Afghans eux-mêmes de déterminer, de façon globale et inclusive, l'avenir politique et le mode de développement du pays, sous leur direction et sous leur contrôle.

86. C'est par un dialogue politique national tenant compte des opinions et de la participation de tous les Afghans que pourront naître une gouvernance prévisible fondée sur l'état de droit et un ordre constitutionnel inclusif qui consacre les droits des citoyens dans la loi et crée un paysage juridique prévisible.

87. Plusieurs étapes seraient nécessaires à un tel processus. Les institutions et mécanismes traditionnels afghans pourraient être mis à contribution pour encadrer et guider le processus. Il faudrait opter pour des stratégies spécifiques afin de garantir une participation véritable des femmes afghanes à l'ensemble du processus.

88. Les parties prenantes afghanes, y compris les autorités de facto, devraient s'engager à participer à un dialogue sur l'avenir du pays et à en explorer les modalités possibles. Des réunions préparatoires, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afghanistan, pourraient contribuer à préparer le terrain et à définir la trajectoire. La communauté internationale devrait aider les parties prenantes afghanes à garantir une participation inclusive et représentative à ce dialogue.

89. Le dialogue devrait viser à dégager les paramètres d'un processus constitutionnel inclusif. Tous les organes associés au processus, comme une jirga (assemblée) constitutionnelle nouvellement formée, devraient avoir une composition représentative de l'ensemble de la société afghane.

90. Par la voie d'un dialogue politique au niveau national, le pays et ses citoyens - tous victimes du conflit après des décennies de guerre - pourraient aussi trouver des moyens de parvenir à la réconciliation et d'atteindre des objectifs communs pour un Afghanistan plus sûr, plus stable, plus prospère et plus inclusif.

91. Compte tenu du climat politique actuel parmi les Afghans, tant dans le pays qu'à l'étranger, il est probable que les mesures recommandées appellent un soutien important de la part des acteurs internationaux ; il reste qu'un tel processus ne pourra aboutir que grâce à la volonté politique, à l'engagement et à l'indépendance des parties prenantes afghanes.

3. Normalisation et représentation de l'Afghanistan

92. Si de nets progrès mesurables sont faits dans le respect des obligations de l'Afghanistan telles qu'énoncées ci-dessus, ainsi que dans la gouvernance inclusive et le dialogue entre Afghans, il sera possible d'aboutir *in fine* à la normalisation complète et à la pleine intégration de l'Afghanistan dans le système international.

93. L'intégration complète de l'Afghanistan dans les institutions internationales passerait par son adhésion aux principales institutions financières et une

Les Taliban se sont également engagés à mener un dialogue et des négociations entre Afghans dans l'Accord pour l'instauration de la paix en Afghanistan entre les États-Unis d'Amérique et les Taliban. Il ne s'agissait pas expressément de négociations avec le régime précédent – l'accord prévoyait un dialogue avec les parties afghanes afin de déterminer la forme que devrait prendre le nouveau Gouvernement islamique afghan après le règlement du conflit. Le Conseil de sécurité a pris en compte cet engagement bilatéral dans sa résolution 2593 (2021), en encourageant toutes les parties à rechercher un règlement politique inclusif et négocié qui prévoie la participation entière, égale et véritable des femmes, dans le respect de l'état de droit. Plus récemment, dans la Déclaration de Kazan issue des consultations sur l'Afghanistan tenues dans le cadre du processus de Moscou, les autorités ont été invitées à ouvrir un dialogue concret et axé sur les résultats avec les représentants des autres groupes ethnopolitiques en vue d'achever le processus de règlement pacifique et de mettre en place dans le pays un gouvernement équilibré, reposant sur une large base, inclusif, comptable de ses actes et responsable (A/78/517-S/2023/741, annexe).

représentation en bonne et due forme du pays à l'Assemblée générale et dans d'autres tribunes apparentées³².

94. La normalisation permettrait de régulariser l'assistance internationale et de l'élargir à des types d'aide au développement plus vastes, notamment en ce qui concerne les infrastructures, le dialogue technique et la coopération. Une fois que les autorités de facto auront fait la preuve de leur respect des engagements de l'Afghanistan et démontré qu'ils gouvernent de manière inclusive, la communauté internationale devrait rapidement s'employer à résoudre le dilemme actuel des avoirs gelés de l'Afghanistan, réexaminer les différents régimes de sanctions et s'orienter vers des solutions économiques plus permanentes, telles que la recapitalisation de la Da Afghanistan Bank.

E. Mécanismes d'appui au dialogue

95. La mise en œuvre des recommandations énoncées dans le présent rapport nécessitera des capacités et des espaces de coordination et de coopération spécifiques afin d'appuyer et de faciliter un dialogue plus structuré et de surmonter les obstacles qui se dresseront sur le chemin.

96. Il est ressorti des consultations que les parties prenantes étaient très favorables à ce que l'ONU joue un rôle de coordination et de chef de file dans les processus de dialogue plus structurés et plus cohérents décrits ci-dessus. Les mécanismes proposés dans la présente évaluation seraient coordonnés par l'ONU, mais s'appuieraient également sur le soutien solide et la contribution active des États Membres et d'autres organisations internationales.

97. Ces mécanismes fonctionneraient en parallèle et en étroite collaboration avec les formats régionaux existants et les plateformes de coordination internationales qui jouent un rôle essentiel pour surmonter les difficultés rencontrées par l'Afghanistan.

98. Ces mécanismes devraient appuyer la mise en œuvre des mesures conçues pour répondre aux besoins immédiats du peuple afghan, faire progresser et faciliter les préparatifs d'un dialogue politique entre Afghans reposant sur une large assise et identifier les moyens d'approfondir le dialogue en vue d'une réintégration complète de l'Afghanistan dans le système international.

99. Pour chacun de ces mécanismes, des mesures doivent être prises pour garantir la consultation, la contribution et la participation de l'ensemble des parties prenantes afghanes. Il est impératif que les Afghanes prennent part à tous les forums dans lesquels se discute l'avenir de l'Afghanistan et il faudrait que soient activement

³² En cas de revendications concurrentes s'agissant de la représentation d'un État Membre à l'Assemblée générale, ou de remise en question de la légitimité d'un gouvernement durant une période de transition, la question se règle généralement par une déclaration de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, ou des deux à la fois. Pour la pratique passée concernant les cas du Congo (1960), du Kampuchea (1979), de l'Afghanistan (1996) et d'autres, voir *Annuaire juridique des Nations Unies de 1997* (Publications des Nations Unies, numéro de vente E.02.V.1), chap. VI, sect. A.17. Voir également la résolution 63/301 de l'Assemblée générale, intitulée « La situation au Honduras : effondrement de la démocratie », et le communiqué de presse de l'ONU, « After much wrangling, General Assembly seats National Transitional Council of Libya as the country's representative for sixty-sixth session », 16 septembre 2011. Dans le cas présent, étant donné que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont publié par le passé des déclarations par lesquelles ils refusaient de reconnaître l'Émirat islamique d'Afghanistan, il serait probablement nécessaire qu'ils reviennent expressément sur leur position (voir la résolution 2513 (2020) du Conseil de sécurité et la résolution 75/90 de l'Assemblée générale).

élaborés et mis en œuvre des moyens leur permettant de participer de façon véritable et cohérente.

100. La MANUA, qui a un mandat de surveillance et qui se charge d'établir des rapports et d'échanger sur une série de sujets aux niveaux national et infranational, a joué un rôle important pour jeter un pont entre la communauté internationale et les Afghans. Elle devrait continuer d'œuvrer pour que les échanges se poursuivent.

Format « grand groupe » convoqué par l'ONU

101. Actuellement, les réunions des envoyés spéciaux convoquées par le Secrétaire général à partir de mai 2023 (ci-après le format « grand groupe ») représentent la tribune la plus large ; il faudra continuer de tenir ces réunions régulièrement afin de maintenir l'unité internationale et d'améliorer la coopération dans le dialogue. Ces réunions peuvent se tenir au niveau des envoyés spéciaux ou, le cas échéant, des ministres des affaires étrangères.

102. En premier lieu, l'ONU devrait entamer des consultations avec toutes les parties prenantes afin de convoquer, en temps utile, une autre réunion en format « grand groupe » pour pouvoir débattre des conclusions et des recommandations de la présente évaluation, en particulier en relation avec le grand groupe et le groupe de contact proposé ci-après.

Groupe de contact international

103. Il faudrait mettre sur pied un groupe de contact plus restreint, lié au format « grand groupe » et dont les membres seraient sélectionnés à partir de ce dernier. Ce groupe de contact coordonnerait l'action et la stratégie des parties prenantes internationales, soutiendrait et approfondirait les échanges et pourrait jouer un rôle plus frontal dans la poursuite d'un dialogue politique actif avec les parties prenantes afghanes, y compris les autorités de facto.

104. Il serait important que le groupe de contact puisse compter avec le soutien de toutes les parties prenantes internationales. En cela, une marque de soutien de la part du Conseil de sécurité serait utile au bon fonctionnement du groupe.

Envoyé(e) spécial(e) des Nations Unies

105. Il faudrait nommer un envoyé(e) spécial(e) des Nations Unies chargé(e) de veiller à ce que des ressources suffisantes et dédiées servent à faciliter le dialogue entre les parties prenantes internationales et afghanes, de diriger la coordination et d'assurer la liaison avec les plateformes existantes et celles qu'il est proposé de créer. Le ou la titulaire devrait représenter l'ONU au sein du groupe de contact international susmentionné et soutenir ses fonctions et ses réunions régulières.

106. Le mandat de l'envoyé(e) spécial(e) devrait être axé sur la diplomatie entre l'Afghanistan et les parties prenantes internationales, ainsi que sur la promotion du dialogue entre Afghans. Le mandat devrait compléter celui de l'ONU en Afghanistan.

IV. Conclusion

107. Je compte que la présente évaluation et ses recommandations donneront des pistes et des idées aux parties prenantes afghanes et internationales, aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales, et qu'elles donneront l'élan nécessaire pour dépasser le statu quo actuel.

108. Je remercie sincèrement toutes celles et ceux qui ont contribué à l'évaluation indépendante. Le courage et la détermination dont font preuve les femmes et les filles afghanes, particulièrement, continuent d'être pour moi source d'inspiration.

109. Il ressort clairement de mes consultations que nous partageons universellement la perspective d'un Afghanistan en paix avec sa population, ses voisins et la communauté internationale. Toutes les parties prenantes ont un rôle à jouer dans l'édification d'un avenir plus pacifique, plus prospère et plus prévisible pour l'Afghanistan, dans l'intérêt de toute la population afghane. Tous les Afghans et toutes les Afghanes devraient pouvoir se sentir chez eux en Afghanistan ; ce pourrait être une réalité si l'on œuvre main dans la main pour que toutes les voix se fassent entendre.

Istanbul
Le 26 octobre 2023

Pièce jointe

Portée des consultations

1. Le Conseil de sécurité a demandé que cette évaluation indépendante s'accompagne de recommandations s'inscrivant dans une perspective d'avenir, afin que les acteurs concernés sur le plan politique et en matière d'action humanitaire et de développement, au sein et en dehors du système des Nations Unies, adoptent une stratégie intégrée et cohérente pour relever les défis auxquels l'Afghanistan doit faire face actuellement, notamment dans les domaines de l'action humanitaire, des droits humains, particulièrement des droits des femmes et des filles et des minorités religieuses et ethniques, de la sécurité et du terrorisme, des stupéfiants, du développement, dans les sphères économiques et sociales, et dans le cadre du dialogue, de la gouvernance et de l'état de droit, et pour progresser dans le sens de la sécurité, de la stabilité, de la prospérité et de l'inclusivité visées en Afghanistan, conformément aux éléments énoncés par le Conseil dans ses résolutions antérieures.
2. Le Conseil de sécurité a demandé que, dans le cadre de l'évaluation, des consultations aient lieu avec tous les acteurs politiques et parties prenantes concernés en Afghanistan, y compris les autorités compétentes, les femmes afghanes et la société civile, ainsi que la région et l'ensemble de la communauté internationale. Compte tenu de ce mandat, l'équipe d'évaluation indépendante a veillé tout particulièrement à une couverture et un équilibre suffisants lors de la consultation des États Membres et des organisations régionales, en particulier ceux qui se trouvent dans la région ou qui ont des intérêts dans le pays et qui entretiennent des échanges de longue date avec l'Afghanistan ; les autorités de facto de l'Afghanistan ; la société civile afghane et d'autres parties prenantes afghanes, notamment les femmes et les filles ; des experts thématiques et régionaux ; celles et ceux qui travaillent au sein du système des Nations Unies.
3. Ces consultations, ainsi que les autres collectes d'informations, avaient pour objet d'évaluer les difficultés que rencontre l'Afghanistan et les stratégies adoptées jusqu'à présent pour y faire face, d'identifier les voies possibles pour que la communauté internationale puisse répondre à ces défis à l'avenir et d'élaborer des recommandations aux fins d'une stratégie plus intégrée et cohérente entre les acteurs concernés sur le plan politique et en matière d'action humanitaire et de développement, au sein et en dehors du système des Nations Unies.
4. Dans le cadre de ces consultations, le Coordonnateur spécial s'est rendu dans 15 États Membres et en Afghanistan. Il a également consulté des hauts représentants de 14 autres États Membres et organisations régionales. Au total, 117 représentants d'États Membres (autres que l'Afghanistan) ont été consultés.
5. Le Coordonnateur spécial s'est rendu deux fois en Afghanistan pour des consultations en personne, où il a rencontré les autorités de facto au niveau ministériel, des responsables politiques afghans, des membres de la société civile et des chefs d'entreprise, des journalistes, des jeunes, des étudiants et d'autres parties prenantes. Il a consulté les ambassadeurs, les envoyés spéciaux et les chargés d'affaires présents en Afghanistan. Il a également consulté la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, les Représentants spéciaux adjoints et les chefs des organismes, fonds et programmes de l'équipe de pays des Nations Unies.
6. En outre, l'équipe d'évaluation du Coordonnateur spécial a mené des consultations en personne dans sept provinces de l'Afghanistan, en consultant des personnes originaires de 17 provinces afghanes différentes qui représentaient un large éventail de parties prenantes afghanes et internationales. Il s'agissait notamment de

consultations avec des représentants des autorités de facto au niveau ministériel et à l'échelle des provinces et des districts ainsi qu'avec des hommes et des femmes afghans travaillant dans les domaines de la santé publique et de l'éducation, de l'aide humanitaire et de l'aide au développement, des femmes chefs d'entreprise et des membres de la fonction publique. Un grand nombre d'acteurs de la société civile, de journalistes, d'étudiants et d'autres personnes touchées par les événements survenus depuis août 2021, y compris les personnes dont les droits ont été bafoués, ont également participé aux consultations.

7. Conscient des circonstances extraordinaires qui ont provoqué le déplacement et la dispersion de la population pendant et après les événements d'août 2021, le Coordonnateur spécial et son équipe ont également fait le nécessaire pour solliciter les vues des Afghans qui se trouvent actuellement en dehors du pays, à la fois lors de visites dans d'autres États Membres et grâce à des entretiens en ligne. Une grande consultation virtuelle ouverte a notamment été organisée par le Service de liaison des Nations Unies avec des organisations non gouvernementales, et plusieurs discussions en groupes restreints, non publiques, ont eu lieu avec des groupes particuliers de parties prenantes ou au sujet de sous-thèmes particuliers de l'évaluation.

8. Au total, l'équipe d'évaluation a consulté 768 personnes, dont 365 (48 %) étaient des femmes et 389 (51 %) des hommes¹ ; 67 % des personnes consultées étaient afghanes et 32 % étaient d'autres nationalités.

9. Outre les consultations approfondies avec le personnel des Nations Unies sur le terrain à l'intérieur de l'Afghanistan, l'évaluation indépendante a permis de dialoguer avec des représentants d'un large éventail d'entités des Nations Unies basées à New York, à Genève et ailleurs. Au total, l'équipe d'évaluation a consulté 124 membres du personnel des Nations Unies ou représentants d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies et ainsi pu bénéficier de leur expertise.

10. L'équipe d'évaluation a également consulté des experts afghans et internationaux sur les principaux thèmes du rapport, notamment des spécialistes de l'aide humanitaire, des droits humains, particulièrement des droits des femmes et des filles et des minorités religieuses et ethniques, de la sécurité et du terrorisme, des stupéfiants, du développement, dans les sphères économiques et sociales, et dans le cadre du dialogue, de la gouvernance et de l'état de droit. Il s'agissait notamment de consulter un large éventail d'acteurs humanitaires fournissant des services en Afghanistan. En ce qui concerne plus particulièrement la question du genre, le Coordonnateur spécial disposait d'une expertise à plein temps dans ce domaine au sein de son équipe ainsi que de données, statistiques et analyses provenant du système des Nations Unies et de sources extérieures, toutes actualisées et vérifiées en interne.

¹ Cette répartition par genre ne tient pas compte des 14 personnes consultées au cours d'une discussion de groupe sur les droits des LGBTQI+, lesquelles ont préféré ne pas se définir en termes binaires.